



LA SENTINELLE
services seniors

MODALITÉS D'UTILISATION CESU & CRÉDIT D'IMPÔT



1. Utilisation du CESU Préfinancé

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement destiné à financer des prestations de services à domicile. Il peut être fourni par votre employeur, votre caisse de retraite ou une mutuelle.

Comment ça marche ?

- Le CESU préfinancé est un titre de paiement partiellement ou totalement pris en charge par un tiers (employeur, caisse de retraite, mutuelle).
- Vous pouvez l'utiliser pour régler directement les services d'aide à domicile que vous recevez chez *La Sentinelle Services*.
- Le CESU préfinancé couvre plusieurs services, tels que l'aide à la personne, l'entretien ménager, l'accompagnement social et la coordination des soins.

Étapes d'utilisation :

1. Obtenez vos préfinancements CESU auprès de votre employeur ou organisme concerné.
2. Remettez-les à *La Sentinelle Services* pour régler les services reçus.
 - Si le montant du CESU ne couvre pas l'intégralité de la prestation, vous pouvez compléter le paiement par d'autres moyens (chèque, virement).
3. Bénéficiez du crédit d'impôt sur les sommes que vous avez personnellement payées (voir ci-dessous).

2. Bénéficiaire du Crédit d'Impôt pour les Services à Domicile

Les services fournis par *La Sentinelle Services* sont éligibles au crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile. Ce dispositif fiscal vous permet de récupérer une partie des dépenses engagées pour ces services.

Comment ça marche ?

- Le crédit d'impôt représente 50 % des dépenses engagées pour les services à domicile, ce qui signifie que vous récupérez la moitié des montants payés.
- Le crédit d'impôt est accordé même si vous n'êtes pas imposable. Si vous ne payez pas d'impôt, vous pouvez recevoir un remboursement de la somme correspondante.

Les services éligibles :

- Aide à la personne (toilette, habillage, aide aux repas)
- Entretien ménager (ménage, repassage)
- Accompagnement social (cours, sorties)
- Coordination des soins médicaux (rendez-vous médicaux)

Exemple :

- Si vous avez dépensé 1 000 € pour des services à domicile, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 500 €.



Les plafonds :

- Les dépenses prises en compte pour le crédit d'impôt sont limitées à 12 000 € par an, soit un crédit d'impôt maximum de 6 000 €.
- Ce plafond peut être majoré en fonction de votre situation (âge, état de santé, etc.).

3. L'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt

Depuis 2022, il est possible de bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt. Cela signifie que vous pouvez déduire directement 50 % du montant de vos factures, sans attendre l'année suivante pour percevoir l'avantage fiscal.

Comment ça marche ?

- En utilisant ce dispositif, vous ne payez que la moitié du montant de votre facture de services à domicile.
- Le reste est pris en charge immédiatement par l'administration fiscale, ce qui vous permet d'alléger vos paiements dès le départ.

Exemple :

- Si vous recevez une facture de 500 € pour des services à domicile, avec l'avance immédiate, vous ne payez que 250 €.

Pour bénéficier de l'avance immédiate, il suffit de vous inscrire sur le portail dédié (comme celui de l'URSSAF). Nous vous fournirons toutes les informations nécessaires pour faciliter votre inscription.

4. Utilisation Conjointe du CESU Préfinancé et du Crédit d'Impôt

Les CESU préfinancés et le crédit d'impôt sont cumulables, ce qui permet d'optimiser vos dépenses pour les services à domicile.

Comment cela fonctionne ?

- Si vous réglez une partie de vos services avec des CESU préfinancés, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt sur le montant que vous avez-vous-même payé.

Exemple :

- Si vous recevez une facture de 500 € et payez 300 € en CESU préfinancés, vous devez régler 200 € personnellement. Vous pourrez alors bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % sur les 200 €, soit 100€, ce qui réduit encore votre coût final.

Ces modalités vous permettent de réduire considérablement le coût des services à domicile tout en profitant d'un accompagnement de qualité avec *La Sentinelle Services*. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute information supplémentaire.

* * *